

## DÉLIBÉRATION N°DL20220193 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 02/12/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 19h38), Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h24), Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 19h38)

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Abba CIPRIANI a donné procuration à Mme Sandrine FRANÇON

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 19h24)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Sylvie THEILLARD

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

**COMMERCE - DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL  
ACCORDÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 - AVIS**

**M. Philippe PARET** expose ce qui suit :

L'article L3132-26 du code du travail dispose que : *« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.*

*Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable».*

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Au titre de l'année 2023, au regard des évènements commerciaux et festifs se déroulant sur la commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, et suite à la concertation des commerçants de Saint-Chamond, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail précité, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ainsi que des organisations professionnelles et émission par le Bureau communautaire de Saint-Etienne Métropole d'un avis favorable, acté par délibération numéro 2022.00353 en date du 15 septembre 2022, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :

8 janvier (pré-soldes d'hiver)

15 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)

12 février (Saint-Valentin)

28 mai (fête des mères)

18 juin (fête des pères + pré-soldes d'été)

25 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)

27 août (pré-rentrée des classes)

26 novembre (Black Friday)

3, 10, 17 et 24 décembre (fêtes de fin d'année).

Pour les commerces de détail automobiles (dimanches correspondant aux actions commerciales des différents constructeurs, type «portes ouvertes») :

15 janvier

12 mars

11 juin

17 septembre

15 octobre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 34 voix pour,

4 contre                   Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme  
Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER

1 abstention            Mme Isabelle SURPLY

**DÉCIDE :**

- **d'émettre** un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales telles que présentées ci-dessus.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/12/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

*Date de mise en ligne 19 décembre 2022*